Département de LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de NANTES

Commune de ROUANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE 77/24



ARRETE DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

- **VU** la demande en date du 16/11/2023 par laquelle Ecurie Cote d'Amour le CARRET demande l'interdiction de stationner des véhicules sur le parking devant la maison des associations ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- **VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : à savoir autorisation de stationner des véhicules le dimanche 1^{er} septembre 2024 au niveau du parking devant la maison des associations, allée de la Cure pour la manifestation "autos de collection" et à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Fait à ROUANS, le 16 avril 2024

Le Maire,

Jacques RIPOCHE

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire et la commune ROUANS pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de ROUANS.